

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – HENT AR BLEIZI

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 7 janvier 2026, présentée par la société ALLEZ ET CIE, dans le cadre de travaux pour la réalisation d'une tranchée d'enfouissement de câbles ENEDIS, Hent Ar Bleizi,

### A R R E T E

**ARTICLE 1 : Dans le cadre de travaux réalisés par la société ALLEZ ET CIE, du lundi 12 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, Hent Ar Bleizi, la circulation sera réglée en alternat. Il sera également interdit de stationner au droit du chantier.**

**ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société ALLEZ ET CIE.**

**ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.**

**ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.**

**ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.**

**ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :**

- notifié au pétitionnaire à savoir la société ALLEZ ET CIE,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**FOUESNANT, le 8 janvier 2026**

**Laure CARAMARO**

**Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire**



